



ARRETE MUNICIPAL
5 septembre 2025

Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Affaire suivie par :

Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

Objet :

Arrêté de voirie
Réhabilitation de 56 logements
place du Président Paul Doumer
QUIEVRECHAIN

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 5 septembre 2025 par laquelle la société RAMERY, sollicite l'autorisation de poser des bennes et d'élever des échafaudages dans la cadre de la réhabilitation de 56 logements aux abords de la place du Président Paul Doumer à QUIEVRECHAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

ARRETE

ARTICLE I : La société RAMERY est autorisée à poser des bennes et à élever des échafaudages du 15 septembre 2025 au 15 janvier 2026 inclus devant les numéros :

- 4 Rue de l'hôtellerie
- 4, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 24, 26 et 27 rue des Frères Raulier
- 18 rue des frères Brunet
- 14,16 et 18 rue de la Paix
- 10, 16,18, 20 Place du Président Paul Doumer
- 177, 181 et 183 Rue Jean Jaurès

ARTICLE II : Un système adapté préviendra toute chute de matériels, de matériaux et les émissions de poussières.

ARTICLE III : Les échafaudages et les bennes devront être signalés par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit. L'ensemble des installations sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son maintien en bon état.

ARTICLE IV : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE VI : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER.**

